

## 11.—Accidents d'automobile, par province, 1950—fin

Détail	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Total <sup>1</sup>
<b>Personnes blessées—fin</b>											
Occupants de véhicules à traction animale.....	6	11	15	7	..	112	40 <sup>5</sup>	4	12	33	240 <sup>5</sup>
Cyclistes.....	22	11	80	21	..	898	230 <sup>5</sup>	68	71	255	1,656 <sup>5</sup>
Autres personnes.....	2	—	—	—	..	—	6 <sup>5</sup>	22	21	3	54 <sup>5</sup>
<b>Total, personnes blessées.....</b>	<b>368</b>	<b>131</b>	<b>1,831</b>	<b>997</b>	<b>13,000<sup>5</sup></b>	<b>19,940</b>	<b>2,776</b>	<b>2,544</b>	<b>2,724</b>	<b>5,720</b>	<b>50,031</b>
<b>Dommages à la propriété (milliers de dollars).....</b>	<b>35<sup>6</sup></b>	<b>97<sup>2</sup></b>	<b>1,347<sup>2</sup></b>	<b>716<sup>2</sup></b>	<b>..</b>	<b>12,964<sup>2</sup></b>	<b>..</b>	<b>1,979<sup>3</sup></b>	<b>2,884<sup>4</sup></b>	<b>4,267<sup>4</sup></b>	<b>24,289<sup>7</sup></b>

<sup>1</sup> Moins 21 accidents où 2 personnes ont été tuées, une autre blessée et où les dommages à la propriété atteignent \$8,330 dans les Territoires du Nord-Ouest. Les chiffres du Québec ne sont pas connus, mais le nombre estimatif d'accidents et de personnes blessées est inclus. <sup>2</sup> Dommages à la propriété excédant \$50. <sup>3</sup> Dommages à la propriété excédant \$100. <sup>4</sup> Dommages à la propriété excédant \$75; estimation dans le cas d'Edmonton. <sup>5</sup> Estimation. <sup>6</sup> Incomplets; la portion comprise représente des accidents où les dommages excèdent \$50, dans les ports de mer durant la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 1950. <sup>7</sup> Total des provinces qui font rapport.

## PARTIE IV.—TRANSPORT PAR EAU\*

**La loi de la marine marchande du Canada.**—La législation concernant tous les aspects du transport maritime au Canada a été codifiée par la loi de la marine marchande du Canada (chapitre 41, 1934). Depuis l'adoption du statut de Westminster, en 1931, le Parlement canadien assume comme corollaire l'entière responsabilité de la réglementation du transport maritime canadien. Cette vaste mesure législative comprend des dispositions importantes d'accords internationaux et de la législation britannique et de l'ancienne législation canadienne. Un résumé succinct de la loi a paru aux pp. 707-708 de l'*Annuaire* de 1938.

## Section 1.—Aménagements, équipement et circulation

Les aménagements et l'outillage destinés à faciliter le transport par eau sont classés sous les sous-titres suivants: navires, ports, canaux et balisage des eaux. La sous-section 5 donne les chiffres relatifs au service de pilotage, à l'inspection des bateaux à vapeur et au personnel embarqué et licencié.

En vertu des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada, les vastes services et aménagements maritimes de cette province sont réunis à ceux du ministère fédéral des Transports. Un organisme maritime distinct à l'égard de Terre-Neuve a été créé; son bureau principal est situé à Saint-Jean. Tous les phares, bouées et autres moyens de balisage ont été pris en charge par le ministère. Certains ports publics de Terre-Neuve, tel le port de Saint-Jean, qui, avant l'union, étaient sous la direction et la régie de commissions de havre, continuent de l'être, mais ces commissions de havre ainsi que d'autres ports publics, quais et brise-lames relèvent maintenant du ministère fédéral des Transports.

\* Les renseignements et les statistiques sur ce sujet proviennent des sources suivantes: balisage des eaux, canaux, ports, services administratifs et maritimes, du ministère des Transports et du Conseil des ports nationaux; une partie des statistiques financières, du ministère des Travaux publics; subventions au transport maritime, du directeur des Services de navires à vapeur subventionnés, Commission maritime canadienne; canal de Panama, du gouverneur de la zone du canal de Panama; trafic des autres canaux et statistiques du transport maritime, de la Division des finances publiques et des transports, Bureau fédéral de la statistique.